

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Formation professionnelle initiale

01.07.2014

Evaluation du Projet « Avenir des écoles de commerce » (phase 2)

Englobant les prestataires publics et privés de la formation initiale en école d'employé/e de commerce CFC

1. Situation initiale et objet de l'évaluation

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle en 2004, les diplômes délivrés par les écoles de commerce (EC) ne sont plus reconnus comme équivalents au CFC. Si les EC souhaitent décerner un titre réglementé par la Confédération, elles doivent harmoniser leurs filières avec les exigences de la formation commerciale initiale. La volonté de mener à bien cette réforme a donné naissance au projet «Avenir des écoles de commerce», dont l'évaluation se décompose en deux parties. Le présent rapport décrit la deuxième phase de l'évaluation, principalement axée sur les résultats et l'impact du projet. Tous les prestataires de la formation initiale en école (FIEc), qu'ils soient publics ou privés, ont été impliqués dans le processus.

2. Mandat d'évaluation

Sur mandat du SEFRI, un consortium composé de trois bureaux a examiné :

- les résultats de la mise en œuvre de la formation à la pratique professionnelle dans les écoles de commerce d'après les conditions définies dans les principes directeurs du 14 décembre 2007 et les directives pour les écoles de commerce du 26 novembre 2009. Il s'agissait de déterminer si ces conditions sont respectées et si les objectifs du règlement de la formation élargie d'employée de commerce/employé de commerce 2003 et des bases qui en découlent sont atteints.
- la conception des diverses parties du processus de qualification.
- le profil de qualification des enseignants des écoles de commerce.

3. Résultats

L'évaluation dresse un portrait détaillé du paysage des prestataires de la FIEc, tant pour les 57 écoles de droit public (disposant d'un mandat de prestation cantonal) que pour les 50 écoles privées (sans mandat de prestation cantonal et où les coûts de formation sont à la charge des personnes en formation). En ce qui concerne la formation à la pratique professionnelle, l'évaluation analyse la mise en œuvre des parties pratiques intégrées (PPI), introduites dans le cadre du projet « Avenir des EC » et apporte des recommandations utiles pour la mise en œuvre dans les deux modèles de formation, concentré ou intégré. Le rôle de l'enseignement orienté vers les problèmes (EOP) dans la formation à

la pratique professionnelle fait lui aussi l'objet d'une attention soutenue, qui montre les défis qui se posent pour le corps enseignant. Les stages en entreprise – de courte comme de longue durée – sont également passés en revue. Des options pertinentes visant à rendre les stages de courte durée profitables pour toutes les parties impliquées sont proposées.

Intervenant à un moment précoce de la mise en œuvre, l'évaluation offre néanmoins un aperçu intéressant des premières procédures de qualification des filières de formation initiale en école de commerce selon le modèle intégré dans les cantons de Genève et du Tessin. L'analyse montre que les directives relatives à leur conception ont été respectées. Le degré de difficulté de l'examen écrit proposé aux candidats en EC est comparable à celui de la formation initiale en entreprise (FIEn). La procédure d'examen est ainsi pertinente dans la mesure où elle permet de distinguer les profils de compétences satisfaisants des profils lacunaires.

Quant à la qualification des enseignants, le rapport montre les disparités entre les différents prestataires de la FIEc, publics et privés. Du point de vue des professionnels concernés, les enseignants possédant des qualifications didactiques supplémentaires (par ex. les formateurs en entreprise ou dans les cours interentreprises formés à la gestion des PPI), de même que les enseignants en école (principalement des branches ICA et E&S), qui peuvent se prévaloir d'une expérience pratique récente ou qui exercent une autre activité professionnelle outre l'enseignement, sont les mieux à même de dispenser la pratique intégrée en école.

En complément aux résultats de l'évaluation, le rapport propose une série de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des PPI, et dresse la liste de dix-huit recommandations générales permettant d'exploiter le potentiel d'amélioration là où il y a lieu.

4. Suite des activités

Le projet « Avenir des écoles de commerce » s'achevant avec cette seconde évaluation, il appartient désormais aux écoles, cantons et organisations du monde du travail (Ortra) de mettre en œuvre les résultats rassemblés dans le document. L'évaluation fournit aux personnes responsables à tous les échelons un savoir opérationnel en vue de l'optimisation des filières de formation et de l'assurance de la qualité. L'évaluation constitue un cadre de référence de l'adaptation des filières de formation en école de commerce à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce CFC et à la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle. Les résultats de l'évaluation sont pris en compte dans l'élaboration du plan de formation définitif pour la FIEc. Ce plan de formation se base sur l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé/e de commerce CFC, qui sera appliquée dès 2015 aux écoles de commerce également.

Conformément au désir exprimé lors de la dernière séance du projet « Avenir EC », le SEFRI sera appelé à étudier ultérieurement l'opportunité d'un état des lieux de la mise en œuvre, parallèlement à une évaluation des procédures de qualification de la formation initiale en école.